

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

[REDACTED]

Courriel [REDACTED]

Dijon, le 31 MAI 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de VYV3 BOURGOGNE
16-Bd Sévigné
21017 DIJON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7471 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 21078 083 9 - RESIDENCE MUTUALISTE LA CHARME – CHATILLON-SUR-SEINE

Pj : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 29 septembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 29 septembre 2023, je vous notifie les

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 79535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le Directeur
RESIDENCE MUTUALISTE LA CHARME
15 rue de la Charme
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
63 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Specimens

[illegible][illegible]

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 30/04/2024	Nom du labuel surveillé : RES DE LA CHAIRME
Coordonnées : [REDACTED]	Adresse : 15 R DE LA CHAIRME
Coordonnées : [REDACTED]	Code postal : 21400
Coordonnées : [REDACTED]	Commune : CHARENTON LEUR

Nb	O	Libellé	Références de bonnes pratiques	Référence rapport E/P	Statut OPA	Date de la Revue	Observations
1		Incidence du directeur en charge de l'établissement à une formation spécifique sur le management des établissements de soins de la région afin de se doter des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et d'assurer la pérennité de l'établissement.	Norme : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la planification et la mise en œuvre de la stratégie de développement durable - HAS, 2012	R1	Abandonnée		La mission considère que l'établissement répond aux attentes de la recommandation. La recommandation n°1 est abandonnée.
2		Incidence l'incidence des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique sur le management des établissements de soins de la région afin de se doter des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et d'assurer la pérennité de l'établissement.	Norme : Qualité de vie en EHPAD - avril 2012 Incidence des missions de coordination de l'équipe soignante - HAS, 2012	R2	Abandonnée		La mission considère que l'établissement répond aux attentes de la recommandation. La recommandation n°2 est abandonnée.
3		Incidence de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et d'assurer la pérennité de l'établissement.	Norme : Qualité de vie en EHPAD - avril 2012 Incidence des missions de coordination de l'équipe soignante - HAS, 2012	R3	Abandonnée		La mission considère que l'établissement répond aux attentes de la recommandation. La recommandation n°3 est abandonnée.